

RECOMMANDATION DE CHARGEMENT

PALETTES DE BOBINES OU DE BOBINES REFENDUES ISOLÉES

Caractéristiques exigées du véhicule et de la surface de chargement

La surface de chargement doit être propre et aussi sèche que possible. La capacité porteuse du plancher de chargement doit être suffisante. Il y a lieu éventuellement d'en attester.

Points de brélage

Les points de brélage doivent répondre aux exigences de la norme DIN EN 12640. L'on doit disposer d'un nombre suffisant de points de brélage. Les points d'arrimage doivent être conçus de façon à pouvoir supporter les efforts. Il y a lieu de tenir compte des consignes du fabricant.

Sangles de brélage

Les sangles doivent avoir une force de prétension S_{TF} d'au moins 500 daN pour un arrimage couvrant. Selon le poids de la charge, on utilisera pour tendre les sangles un tendeur à levier long. Les sangles doivent présenter une capacité d'arrimage (Lashing Capacity, LC) d'au moins 2 500 daN pour un arrimage en diagonale. Il y a lieu de protéger les sangles et/ou la charge par des protèges-arêtes (par exemple des protèges-sangles **REGUPOL**).

Transfert de charge, force de frottement, sécurisation

La force de frottement s'oppose au déplacement de la charge, et ce en fonction de son poids et du coefficient de friction de glissement propre à la paire chargement/surface de chargement. L'utilisation de tapis antidérapants **REGUPOL** permet dans la plupart des cas d'atteindre un coefficient de frottement de glissement d'au moins 0,6 μ . Les matériaux en bobines sur palettes doivent être emballés pour le transport de manière à pouvoir être arrimés convenablement, et ce en veillant tout particulièrement à leur stabilité, c'est-à-dire au risque de renversement (voir la directive VDI 2700 « Arrimage des charges sur véhicules routiers »). Toutes les charges doivent obligatoirement être placées sur du tapis antidérapant et doivent autant que possible être en appui contre les parois ou contre des cales (répartition de la

charge). Pour le brélage, l'on choisit en fonction de la nature de la charge la méthode d'arrimage diagonal ou d'arrimage couvrant.

N.B. Il est impératif de tenir également compte de la charge utile comme de la répartition des charges. L'arrimage est à vérifier en cours de transport, et les sangles à retendre le cas échéant.

Le tapis antidérapant **REGUPOL** doit être disposé sous la marchandise ou l'unité de chargement. La taille du tapis antidérapant doit être choisie de manière à ce que le chargement n'entre pas en contact avec la surface de chargement. Lors du choix d'un tapis antidérapant approprié, il faut tenir compte de la pression superficielle, du poids des charges et du coefficient de friction de glissement (recommandation 0,6 μ). En cas de surcharge du tapis, celui-ci risque d'être endommagé, ce qui entraîne sa mise au rebut. Les tapis antidérapants **REGUPOL** sont disponibles en différentes qualités qui se caractérisent, entre autres, par des charges maximales différentes. Conformément à la feuille 15 de la norme VDI 2700, il faut veiller à ce que la pression superficielle admissible du tapis antidérapant ne soit pas dépassée à 30 % de déformation.

Clause de non-responsabilité

La présente instruction de chargement des matériaux antidérapants (« tapis antidérapants ») a été réalisée avec le plus grand soin par **REGUPOL BSW GmbH**. Néanmoins, les recommandations qui y figurent sont uniquement fournies à titre indicatif et elles n'ont pas pour but d'être exhaustives. Il incombe au conducteur de veiller à arrimer correctement le chargement !

REG ASM CS FR 092019
Online Septembre 2019

REGUPOL BSW GmbH

Am Hilgenacker 24
57319 Bad Berleburg
Allemagne

Tel. +49 2751 803-138
tapis-antiderapant@regupol.fr
www.regupol-tapis-antiderapants.fr